



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE FURSAC

BILAN CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC RELATIVE A LA
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAEnR)

**Concertation s'étant déroulée du mercredi 4 septembre à 9h00
jusqu'au jeudi 19 septembre à 17h00**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de la concertation :

La concertation avec le public a eu lieu du mercredi 4 septembre à 9h00 jusqu'au jeudi 19 septembre à 17h00.

La mise à disposition du public du dossier de concertation s'est faite :

- Sur le site internet de la commune à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'à la fin de la concertation.
- À l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) à compter du lundi 19 août 2024 et jusqu'à la fin de la concertation (accueil Mairie : 05.55.63.60.87).

Les avis et commentaires du public pouvaient être recueillis :

- sur un registre disponible à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures au public.
- par courrier : Mairie de Fursac –2, Place de la Mairie – 23290 FURSAC.
- par courriel à l'adresse : mairie@commune-fursac.fr

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation :

- personne n'a consigné d'observation dans le registre en mairie.
- personne n'a présenté d'observation par courrier.
- 2 personnes ont fait part de leurs observations par courriel.

Suite donnée aux observations présentées

(Les observations recueillies sont annexées au présent bilan)

I) Observations reçues par courriel en date 6 septembre 2024 :

- Aucune ZAEnR n'est proposée sur le solaire thermique.
[Motivation des suites à donner à cette observation : cette piste est intéressante mais uniquement pour les particuliers. Définir des ZAEnR en solaire thermique n'a pas été jugé pertinent en Creuse.](#)
- Il n'est pas fait mention de la possible utilisation de la Gartempe comme réservoir thermique, en particulier pour utiliser des pompes à chaleur sur l'eau.

Motivation des suites à donner à cette observation : l'installation de pompes à chaleur sur l'eau est trop sensible d'un point de vue environnemental pour être retenue. Le fait de définir une ZAEnR en hydroélectricité sur tout le long de La Gartempe permet la prise en compte de cette rivière pour la production d'énergies renouvelables, sans intervenir sur la température de l'eau et sur les écosystèmes qui en dépendent.

II) Observations reçues par courriel en date du 18 septembre 2024 :

- Concernant le solaire photovoltaïque au sol :
 - o Le projet d'agrivoltaïsme à Montbraud et le projet d'utilisation de la parcelle sur laquelle est implanté l'ancien EHPAD (parcelle cadastrée AL143) ne pourront pas être exploités si aucun poste source n'est implanté dans un rayon de 5 kilomètres.
*Motivation des suites à donner à cette observation : la distance de 5 kilomètres entre la zone de production d'énergie et le poste source n'est qu'une donnée indicative fournie par la CDPNAF mais qui n'est pas bloquante.
Par ailleurs, le porteur de projet a indiqué que la construction d'un poste source pourrait intervenir si elle s'avérait nécessaire.*
 - o Pour la partie agrivoltaïsme, les aspects de préservation des paysages et de la nature doivent être pris en compte.
Motivation des suites à donner à cette observation : l'inclusion d'un projet d'agrivoltaïsme dans une ZAEnR ne préjuge pas de son autorisation. Un projet d'agrivoltaïsme est forcément soumis à des études environnementales, ainsi qu'à une enquête publique. Les aspects paysagers et environnementaux sont prégnants dans les projets d'agrivoltaïsme.
- Concernant le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : l'inclusion dans le projet d'autoconsommation collective de la SAS CAMONILLE de terrains actuellement non bâtis et non artificialisés posent question.
Motivation des suites à donner à cette observation : Suite à l'obtention de permis de construire, des bâtiments vont être construits et les panneaux photovoltaïques seront installés sur ces nouveaux bâtiments.
- Concernant l'hydroélectricité : quelle production énergétique est espérée ?
Motivation des suites à donner à cette observation : aucune projection précise n'a été faite, mais le fait de définir tout le long de La Gartempe en ZAEnR a pour but de ne bloquer aucun projet et donc de faire en sorte que la production énergétique générée soit la plus importante possible.
- Des recommandations ont été faites quant aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en matière d'intégration du photovoltaïque sur toitures et au sol.
Motivation des suites à donner à cette observation : la commune remercie la personne ayant présenté ces recommandations. Elle les transmettra à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg, en charge de l'élaboration du PLUI.

Au regard des observations reçues, il apparaît que les ZAEnR identifiées dans le dossier de concertation peuvent être validées.